

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	14
VOTANTS :	14

L'an deux mil vingt quatre

Le Dix Neuf Novembre à 17 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE" et de la Conférence des Maires légalement convoqué en date du 13 Novembre 2024 s'est réuni, à ISSERPENT (03120), à l'Espace de Froment, sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Jean-Claude POTHIER
- Commune de SERVILLY : M. Jean-Claude BARTOIS, pouvoir du titulaire M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- M. Alain POUZERAT (Commune de DROITURIER)

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :

REMISE GRACIEUSE PENALITES
APPLICABLES A LA SOCIETE
IDEX DANS LE CADRE DU
MARCHE DE REQUALIFICATION
DE LA PISCINE DE LAPALISSE

Monsieur le Président expose que plusieurs pénalités ont été appliquées à la société IDEX dans le cadre du marché de requalification de la Piscine de Lapalisse.

Ces pénalités ont été appliquées en application du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Programme d'atteinte des performances. Le marché global de performance prévoyait une classification particulière sur les performances à atteindre.

Aussi, fort du contentieux qui oppose la Collectivité et la société IDEX et des relations contractuelles complexes existantes, plusieurs pénalités ont été appliquées. En effet la Collectivité avait constaté des défaillances dans l'exécution du contrat exploitation maintenance.

Un titre exécutoire n°34000-2024-142 a été émis d'un montant de 7 610 € correspondant à la non remise du rapport mensuel d'activité pour le mois de mars 2024 dans les délais conformément à l'article 56.1 ; et à la non-atteinte des indicateurs de performances pour le mois de mars 2024 conformément au programme de performances objectif n°6 : respect des conditions de confort optimales avec des niveaux de températures de l'eau et de l'air minimums à respecter, des taux de chloramine et d'hygrométrie à respecter.

Un titre exécutoire n° 34000-2024-233 a été émis d'un montant de 2 390 € correspondant à la non-atteinte des objectifs de performances pour le mois de mai 2024 conformément au programme de performances objectif n°6 : respect des conditions de confort optimales avec des niveaux de températures de l'eau et de l'air minimums à respecter, des taux de chloramine et d'hygrométrie à respecter.

Un titre exécutoire n° 34000-2024-392 a été émis d'un montant de 7 940 € correspondant à la non-atteinte des objectifs de performances pour le mois de août 2024 conformément au programme de performances objectif n°6 : respect des conditions de confort optimales avec des niveaux de températures de l'eau et de l'air minimums à respecter, des taux de chloramine et d'hygrométrie à respecter.

Aussi les titres n°34000-2024 -142 et n° 34000-2024-233 ont fait l'objet d'une requête introductive d'instance devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand .

Dans le contexte de résiliation du marché acté par lettre de résiliation envoyé le 8 novembre 2024, il a été proposé, afin de favoriser les échanges avec IDEX pour la reprise des équipements de la piscine, qu'il soit effectué une remise gracieuse sur ces titres émis à bon droit afin notamment que les recours introduits soient caduques de fait.

Aussi Monsieur le Président propose d'effectuer une remise gracieuse sur ces sommes ce qui rendra caduques les requêtes introductives d'instances émises sur ces titres qui sera soumise au Conseil Communautaire du 11 décembre 2024.

Après avis favorable de la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'appliquer une remise gracieuse sur les différents titres exécutoires.

Cette décision sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024.

Fait et délibéré à Isserpent les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 11 DEC. 2024
Publié ou Notifié
le : 20 NOV. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"